



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 157

CONVENTION ENTRE LA SCÈNE LIBRE ET LA COMMUNE DE TAVERNY DANS LE CADRE DU SPECTACLE DE MUSIQUE "CLARINETTES URBAINES" ET DE LA MASTER CLASS RÉALISÉ PAR MONSIEUR ÉMILIEN VÉRET AU CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements publics d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023, modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié, fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du ministère de la Culture du 27 mai 2024 modifiant l'arrêté du 3 février 2023 portant renouvellement du classement du conservatoire de musique et de théâtre Jacqueline-Robin à rayonnement communal (CRC) de Taverny, le classant à rayonnement départemental (CRD),

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement artistique spécialisé du ministère de la Culture,

Considérant qu'il est important pour les élèves de la classe de clarinette de bénéficier des conseils et de l'expérience d'artistes reconnus sur la scène nationale ou internationale et de développer la motivation, les compétences artistiques et la créativité des élèves à travers la découverte de nouvelles disciplines ;

Considérant que l'artiste Émilien VÉRET propose d'animer une « master class » au profit des élèves de la classe de clarinette du conservatoire Jacqueline-Robin, et de donner une

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250312-AR2025_157-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 13/3/2025

Publication le :
13 MARS 2025

représentation de son spectacle « Clarinettes Urbaines » avec la participation des élèves du conservatoire, pour un montant de 1 993, 25 € TTC (MILLE NEUF QUATRE-VINGT-TREIZE EUROS ET VINGT-CINQ CENTIMES TTC), auxquels s'ajoute la prise en charge des déplacements et des frais de repas ;

Considérant que cette prestation se déroulera le 15 mars 2025 au conservatoire Jacqueline-Robin (174, rue de Paris), et le 9 avril 2025 à la médiathèque Les Temps Modernes de Taverny ;

Considérant que l'artiste Émilien VÉRET est représenté par la société Scène Libre ;

Considérant que ce type de contrats relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la Commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il est, en conséquence, nécessaire de signer une convention avec la société Scène Libre ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention n°502753, cession de droit de représentation, relative à la « master class » et au concert en direction des élèves des classes de clarinette du conservatoire Jacqueline-Robin est signé avec la société Scène Libre.

Article 2 :

Le montant de la prestation figurant au contrat est de 1 993, 25 € TTC (MILLE NEUF QUATRE-VINGT-TREIZE EUROS ET VINGT-CINQ CENTIMES TTC), incluant le salaire de l'artiste ainsi que les cotisations et les contributions sociales et patronales. À ce montant s'ajoutent d'autres frais (frais de bouche et de déplacements) afférents à l'exécution de la prestation. Le règlement sera effectué par mandat administratif (virement), en deux fois. Un acompte 590 € (CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS), sera versé à la signature du contrat. Le solde sera versé au plus tard 30 jours après le concert et à réception de la facture afférente sur CHORUS PRO.

Article 3 :

L'artiste s'engage à proposer une « master class de clarinette » durant deux séances de 3 heures, le samedi 15 mars 2025, au conservatoire Jacqueline-Robin (174 rue de Paris, Taverny), et le mercredi 9 avril 2025 à la médiathèque Les Temps Modernes, à destination des élèves de la classe de clarinette du conservatoire Jacqueline-Robin. Cette master class donnera lieu à un concert de l'artiste et des élèves le mercredi 9 avril 2025 à la médiathèque Les Temps Modernes.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées aux articles 611 du chapitre 012 du budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation(s) sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 12 Mars 2025

Le Maire,



Florence PORTELLI